



Concours régional
Bâtiments Basse Consommation d'énergie-Effinergie[®]
en Languedoc-Roussillon
à destination des particuliers

La Région souhaite agir concrètement sur la maîtrise de l'énergie et relèvent le défi de la performance énergétique chez les particuliers

Le Languedoc-Roussillon est la région française démographiquement la plus dynamique avec une croissance de 1,4% par an, ce qui a représenté en moyenne 33 000 nouveaux habitants supplémentaires chaque année entre 1999 et 2007. Cette augmentation rapide de la population a un impact immédiat sur les consommations d'énergie et le secteur du bâtiment.

Le secteur du **Bâtiment constitue le second secteur le plus émetteur de gaz à effet de serre au niveau régional**, après les transports. En effet, le secteur du bâtiment est responsable de 42% des consommations d'énergie et de 28% des émissions de gaz à effet de serre en Languedoc-Roussillon.

La Région Languedoc-Roussillon a été la première à expérimenter la mise en œuvre du label Bâtiment Basse Consommation – Effinergie (consommations inférieures à 50 kWh ep/m²/an) en lançant, en 2007, un appel à projet régional, en partenariat avec l'ADEME, pour des bâtiments basse consommation d'énergie.

Afin de poursuivre dans cette dynamique, la Région Languedoc-Roussillon a décidé d'organiser, en 2010, un concours à l'échelle régionale.

Ce concours s'adresse aux particuliers qui souhaitent engager la rénovation de leur maison selon les critères du label Bâtiments Basse Consommation d'énergie ou la construction d'une maison à Energie Positive.

12 à 16 projets seront sélectionnés. Les projets lauréats bénéficieront d'une aide financière et d'une campagne de mesure des consommations d'énergie, pendant une année après la fin des travaux.

Les principaux objectifs du concours :

- soutenir la réalisation de bâtiments exemplaires pour leurs performances énergétiques et mettant en œuvre des solutions aisément reproductibles,
- favoriser l'émergence de filières locales pour la production et la mise en œuvre d'éco-matériaux,
- favoriser l'innovation technologique,
- réaliser un suivi des performances thermiques et énergétiques des bâtiments lauréats,
- organiser le retour d'expériences sur ces réalisations auprès des particuliers et des professionnels.

Les particuliers seront accompagnés dans leurs projets par le réseau des Espaces Info Energie de la Région Languedoc-Roussillon présents dans chaque département (voir carte en annexe)

1. Cibles

Les particuliers :

- qui s'engagent à être les futurs propriétaires occupants du logement réalisé,
- qui ont un projet de rénovation Basse Consommation d'Énergie ou de construction de maison à énergie positive,
- qui s'inscrivent dans une démarche certification « BBC Effinergie »,
- dont le projet est conforme à la législation (droit de l'urbanisme) et situé en région Languedoc Roussillon.

Les projets en auto construction sont également éligibles.

Les propriétaires bailleurs sont exclus du concours.

2. Organisation générale

2.1 Composition du jury :

Le jury sera composé des conseillers des Espaces Info Energie, des représentants de la Région Languedoc-Roussillon, de l'Ordre des architectes, de l'Union Régionale des CAUE, de l'ADEME, de l'Association Effinergie, de la CAPEB, d'ECOBATP LR, et du CNDB.

2.2 Rôle et accompagnement des EIE :

Les Espaces Info Energie du Languedoc-Roussillon mettront à disposition des particuliers :

- le cahier des charges et le dossier de candidature au concours régional « Bâtiments Basse Consommation d'énergie-EFFINERGIE à destination des particuliers » ;
- le dossier technique d'information Effinergie,
- les listes des professionnels en fonction de la demande : architectes, BET, artisans, constructeurs,...
- accompagnement des lauréats après le concours : suivi des mesures et des éco-gestes pendant une année après la fin des travaux.

3. Critères de sélection des dossiers :

3.1 Critères techniques de sélection des projets :

Les critères de performance, exprimés en énergie primaire et par rapport à la SHORT (Surface Hors Œuvre du bâtiment - voir définition en annexe), prenant en compte l'ensemble des usages - (chauffage, refroidissement, production d'eau chaude sanitaire, ventilation et éclairage) varient selon la zone climatique et l'altitude.

Le détail des référentiels BBC-Effinergie et BBC-Effinergie en Rénovation est disponible sur le site : www.effinergie.org.

Le porteur de projet entamera une démarche de certification BBC-Effinergie L'étude thermique préalable validera les objectifs de performance. La consommation d'énergie du projet (chauffage, ECS, éclairage, ventilation et auxiliaires) ne doit pas dépasser les valeurs paragraphes 3.1.1 et 3.1.2:

Remarque : La production d'électricité du bâtiment, par des systèmes renouvelables ou décentralisés (photovoltaïque, éolien, cogénération ...), ne pourra pas être déduite des consommations d'énergie du bâtiment.

3.1.1. Réhabilitation d'une maison individuelle : maison BBC

Départements	Altitude inf. à 400 m	Altitude de 400 à 800 m	Altitude sup. à 800 m
Aude, Gard, Hérault et Pyrénées-Orientales	64 kWh ep/m ² SHORT par an	72 kWh ep/m ² SHORT par an	80 kWh ep/m ² SHORT par an
Lozère	72 kWh ep/m ² SHORT par an	80 kWh ep/m ² SHORT par an	88 kWh ep/m ² SHORT par an

3.1.2. Construction d'une maison individuelle : maison à énergie positive

Départements	Altitude ≤ 400 m	Altitude ≥ 400 m et ≤ 800 m	Altitude ≥ 800 m
Aude, Gard, Hérault et Pyrénées-Orientales	40 kWh ep/m ² SHORT par an	45 kWh ep/m ² SHORT par an	50 kWh ep/m ² SHORT par an
Lozère	45 kWh ep/m ² SHORT par an	50 kWh ep/m ² SHORT par an	55 kWh ep/m ² SHORT par an

Remarque : Ubat devra être inférieur à Ubatmax-30%(arrêté 2008)

La production d'électricité par une source renouvelable (solaire photovoltaïque ou éolien) devra être supérieure à la somme de la consommation d'énergie réglementaire et à la consommation d'électricité spécifique (informatique, électroménager, cuisine,...).

3.2 Autres critères :

3.2.1 Critères prioritaires

- Qualités architecturales et bioclimatiques,
- Optimisation du coût de la construction (prix/m² SHON)
- Valorisation des filières locales (matériaux),
- Prise en compte du confort d'été,
- Reproductibilité et caractère innovant du projet.

3.2.2 Critères secondaires

- Proximité du projet vis à vis de commodités : transports en commun, commerce, établissements scolaires, distance domicile - travail, ...
- Surface habitable par occupant du foyer,
- Impacte environnemental des matériaux (prise en compte de l'énergie grise),
- Consommation d'électricité spécifique,
- Autres comforts (ex :acoustique),
- Gestion des autres cibles HQE : eau, déchets de chantier, entretien et maintenance,...

4. Composition du dossier de participation :

Eléments techniques

- Fiche de renseignement (voir annexe)
- Notice expliquant le parti architectural et technique,
- Plan de situation du projet vis à vis des commodités,
- Plan de masse et esquisse des façades et/ou photos,
- Étude thermique réglementaire,
- Avis d'examen favorable de l'expertise de l'étude thermique réglementaire au niveau de performance du label BBC - Effinergie, délivré par l'organisme certificateur.

Eléments administratifs :

- Lettre de candidature au concours,
- Copie du permis de construire ou copie de demande de travaux,
- RIB.

Le statut de propriétaire occupant devra être noté sur le permis de construire.

5. Montant des aides

12 à 16 projets seront sélectionnés.

Montant des prix :

- 6000 € pour une construction d'une maison à énergie positive
- 8000 € pour une réhabilitation basse consommation d'énergie

Ce montant est une aide maximale et sera versé en une seule fois.

Une aide pourra être attribuée pour la simulation thermique dynamique si le projet présente une sensibilité forte au confort d'été de la maison (matériaux, équipement, environnement, orientation...)

6. Communication

En contrepartie des aides accordées, les porteurs de projets mettront les résultats du suivi à disposition de la Région Languedoc-Roussillon.

De plus, ces bâtiments faisant référence pour la basse consommation en Languedoc-Roussillon, les maîtres d'ouvrage autoriseront la Région Languedoc-Roussillon à organiser des visites de site. Ces visites pourront avoir lieu durant le chantier, mais également pendant les deux années suivantes. Le but est de sensibiliser professionnels et porteurs de projet au travers de ces visites sur des projets exemplaires.

La communication se fera également au travers d'articles, de présentations lors de colloques, de documents spécifiques comme des fiches etc...

7 . Suivi des consommations

Le retour d'informations sur les opérations lauréates de ce concours est une priorité pour la Région Languedoc-Roussillon. Ce retour d'information nécessite la mise en place d'un suivi des performances énergétiques des bâtiments sur 1 années minimum, réalisé le maître d'ouvrage.

La Région sélectionnera au cas par cas les bâtiments qui feront l'objet d'une instrumentation poussée en fonction de l'aspect innovant de l'opération. Dans ce cas, l'instrumentation sera intégralement pris en charge financièrement par la Région.

Dans tous les cas, il sera demandé au maître d'ouvrage d'assurer lui-même un suivi de la performance énergétique du bâtiment (relevés mensuels de compteurs, analyse de factures...).

8 . Modalités de candidature

Les dossiers seront déposés avant le **30 septembre 2010**.

Les projets doivent être au moins au stade APD (Avant Projet Définitif).

Les travaux de construction ou de réhabilitation ne doivent pas avoir commencé au moment du dépôt du dossier.

Les dossiers de candidature, précisant l'ensemble des pièces à fournir, sont téléchargeables sur le site internet de la Région (www.cr-languedocroussillon.fr) ou peuvent être demandés auprès du Réseau des Espaces Info Energie.



Seuls les dossiers déposés complets à ces dates seront examinés.

Dans le cas de projets incluant des équipements en énergies renouvelables éligibles à des subventions de la Région, une demande d'aide distincte et spécifique doit être faite auprès de la Région, selon les modalités définies dans le programme PROMETHEE (voir fiche solaire thermique et installation photovoltaïque).

Les dossier devront être adressés en 1 exemplaires papier à la Région Languedoc-Roussillon et en 1 exemplaires papier à l'Espace Info Energie du CAUE du Gard, accompagnés obligatoirement d'une version numérique aux adresses suivantes :

Contact Espace Info Energie du CAUE du Gard:

Eric Barlet
Conseiller Info Energie
CAUE du Gard
11 place du 8 mai 1945
30000 Nîmes
Tél. : 04 66 70 98 58
Courriel : e.barlet-caue30@orange.fr

Contact Région Languedoc-Roussillon :

Fabrice Lamoureux
Service Qualité de la Vie - Direction de l'Environnement
Tél : 04 67 22 98 65
e-mail : lamoureux.fabrice@cr-languedocroussillon.fr

Adresse : Monsieur le Président du Conseil Régional
Région Languedoc Roussillon
Direction de l'Environnement
201, avenue de la Pompignane
34064 MONTPELLIER Cedex 2

Pour tous renseignements
N° Azur Info Energie Languedoc-Roussillon
0810 810 034

Quelques définitions

La SHORT est la surface de plancher hors œuvre d'un bâtiment ou de la zone au sens de la RT, dénommée SHORT, est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau de la construction, après déduction :

a) Des surfaces de plancher hors œuvre des combles et des sous-sols non aménageables ou aménageables et non aménagés pour l'habitation ou pour des activités à caractère professionnel, artisanal, industriel ou commercial ;

b) Des surfaces de plancher hors œuvre des toitures-terrasses, des balcons, des loggias, des vérandas non chauffées, ainsi que des surfaces non closes situées au rez-de-chaussée;

Note : les coursives non closes situées dans les étages supérieurs sont exclues par ce b), comme elles sont aussi exclues de la SHON définie par le Code de l'Urbanisme article R 112-2.

c) Des surfaces de plancher hors œuvre des bâtiments ou des parties de bâtiments aménagés en vue du stationnement des véhicules ;

d) Dans les exploitations agricoles, des surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, à héberger les animaux, à ranger et à entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation ;

Note : Pour un bâtiment intégralement soumis à la RT, sans sous-sols ou combles aménageables, vérandas non chauffées, on a donc SHORT = SHON technique avant les déductions liées à la fiscalité. C'est le cas par exemple de la quasi-totalité des immeubles collectifs et de la majorité des maisons individuelles.

La Cep représente la consommation conventionnelle d'énergie du bâtiment pour le chauffage, la ventilation, le refroidissement, la production d'eau chaude sanitaire et l'éclairage des locaux. Il est exprimé en kWh d'énergie primaire/m².an

Ubât est le coefficient moyen caractérisant les déperditions thermiques réelles d'un bâtiment par transmission à travers les parois et les baies. Il est exprimé en W/m².K.